

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 13/191 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER EXCEPTIONNEL DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE A LA FEDERATION DE CORSE-DU-SUD DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2013

L'An deux mille treize et le six septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme CASALTA Laetitia à Mme Marie-France BARTOLI
M. CASTELLI Yannick à M. Marc-Antoine NICOLAI
Mme COLONNA Christine à M. Jean BIANCUCCI
M. FEDERICI Balthazar à M. François MOSCONI
Mme FEDI Marie-Jeanne à M. Dominique BUCCHINI
Mme FRANCESCHI Valérie à M. Jean-Jacques PANUNZI
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. Camille de ROCCA SERRA
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme Pascaline CASTELLANI
Mme LACAVE Mattea à M. Gilles SIMEONI
Mme MARTELLI Benoîte à M. Antoine ORSINI
Mme NATALI Anne-Marie à Mme Diane BEDU-PASQUALAGGI
M. ORSUCCI Jean-Charles à Mme Marie-Hélène VALENTINI
Mme RUGGERI Nathalie à Mme Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI
M. SANTINI Ange à M. Antoine SINDALI
Mme SCIARETTI Véronique à Mme Josepha GIACOMETTI

ETAIENT ABSENTS : MM.

FRANCISCI Marcel, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,
- VU** la motion déposée par l'ensemble des groupes politiques de l'Assemblée de Corse et M. Paul-Félix BENEDETTI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** la situation socio-économique de la Corse où le chômage s'est installé durablement et que des pans entiers de notre population connaissent une paupérisation dont ils ne voient pas l'issue,

CONSIDERANT, dans ce contexte, l'importance des missions de la Fédération de Corse-du-Sud du Secours Populaire parmi lesquelles les aides aux plus démunis, les actions envers les jeunes et les personnes âgées ainsi que les diverses actions éducatives et culturelles,

CONSIDERANT les graves difficultés financières que connaît cette association depuis plusieurs mois,

CONSIDERANT que l'incendie récent qui a détruit la nouvelle boutique de vêtements vient d'aggraver cette situation dans la mesure où la Fédération ne disposera plus de recettes propres accumulant ainsi un déficit de trésorerie dans l'attente du redémarrage de cette activité,

CONSIDERANT, par ailleurs, les efforts entrepris par une équipe de bénévoles qui a pris un ensemble de mesures afin de rétablir l'équilibre financier de l'association (diminution des dépenses de fonctionnement, diminution de la masse salariale par le non renouvellement du poste de direction et de celui de secrétaire comptable, ...),

CONSIDERANT que, faute d'un soutien exceptionnel de la part de la Collectivité Territoriale de Corse (CTC), de la Commune d'Ajaccio et du Département de la Corse-du-Sud, cette association ne disposera plus des moyens nécessaires pour continuer à aider les familles qui fréquentent son épicerie solidaire et qu'elle devra envisager de mettre au chômage technique les personnels actuellement en fonction,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE que la Collectivité Territoriale de Corse attribue un soutien financier exceptionnel à la Fédération de Corse-du-Sud du Secours Populaire lui permettant ainsi :

- de surmonter ses difficultés jusqu'à la reprise normale de l'activité de vente de la boutique des Salines à Ajaccio,
- de poursuivre l'ensemble de ses missions auprès de 480 familles en grande difficulté auxquelles les bénévoles et les salariés apportent, quotidiennement et tout au long de l'année, leur soutien,

MANDATE le Conseil Exécutif et son Président pour engager l'ensemble des démarches nécessaires à la finalisation de cette aide, le plus rapidement possible ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 6 septembre 2013

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI